

Chevry-Cossigny, le 28 novembre 2024

A l'attention des membres du Conseil municipal

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

Ouverture de la séance : 20 h

Présents : Jonathan WOFSY, Véronique GIRAUD, Thierry PRUVOT, Anne FRANCOUAL, Franck GRASSELER, Alexandre CHEVALIER, Sonia PAUCHET, Céline PERNET, Aurélia FILIORD, Christian MAZIN, Rosa MARQUES, Mickaël LETURGIE, Ludovic MERCADAL-SIANECKI Sébastien PINGANAUD, Héloïse TEMDI, Yannick MORIN, Jean DROCOURT, Véronique MAS Christophe BARBIER

Soit : 19 présents (Quorum à 15)

Absents ayant donné pouvoir : Pascale PRUNET (pouvoir à Christian MAZIN), Samia GUESMI (pouvoir à Franck GRASSELER), Oriana LABRUYERE (pouvoir à Anne FRANCOUAL), Marc LOPES, (pouvoir à Céline PERNET), Marine CIONI-RUYSSAERT (pouvoir à Thierry PRUVOT), Manon ANGLADA (pouvoir à Jonathan WOFSY), Lionel GUEMENE (pouvoir à Yannick MORIN)

Soit : 7 pouvoirs à l'ouverture de séance

Absent: Yohann VALENTI,

Secrétaire de séance: Anne FRANCOUAL

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2024

Mme Mas : note une erreur sur le projet de procès-verbal, précise qu'elle était présente au dernier Conseil municipal et non absente

M. Le Maire : confirme que l'erreur va être corrigée

VOTE :

26 « pour »

Le procès-verbal du Conseil municipal du 2 octobre est adopté à l'unanimité

DELIBERATION DCM 2024/073

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL

Par délibération 2024-024 du 03 avril 2024, et délibération du 2024-057 du 02 octobre 2024 le Conseil municipal a voté l'approbation du budget primitif 2024 et une décision modificative à la majorité.

La collectivité a reçu sur la plateforme CHORUS PRO en juin dernier, deux titres pour rappel de trop perçu de taxe d'aménagement d'une valeur totale de 3022.52 € qui a été versée à la commune en 2018 et 2019. Il faut donc procéder à un remboursement. Aucun crédit au compte 10226 « débiteur » n'a été budgétisé lors du montage du budget 2024. La somme sera donc crédited au compte 10226 « taxe aménagement » et débitée dans le compte 21838 pour compenser.

Aussi, les subventions touchées en 2023 à hauteur de 18 000.00€ n'ont pas été budgétisées lors du montage budgétaire 2024 pour les amortissements. Il faut donc les intégrer au crédit du compte 777 en fonctionnement et en dépenses d'investissement au compte 13911. Afin d'équilibrer les deux sections, il faut également ajouter 18 000.00€ au débit du compte 023 en fonctionnement et au crédit du compte 021 en investissement. Cette écriture n'a aucun impact budgétaire, car écriture à l'équilibre.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à procéder à un ajustement



budgétaire comme suit :

COMPTES DE DEPENSES – Section investissement						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	I	10	10226	OPFI	TA remb. 2018/2019	+ 3022.52 €
COMPTES DE DEPENSES – Section investissement						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
R	I	21	21838	OPFI	Autres matériel informatique	- 3022.52 €

COMPTES DE DEPENSES – Section investissement						
Sens	Secti on	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	I	040	13911	OPFI	Opérations ordre transf. entre sections	+ 18 000.00 €
COMPTES DE DEPENSES – Section fonctionnement						
Sens	Secti on	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	F	023	023	ORDRE	Virement à la section d'investissement	+ 18 000.00 €

COMPTES DE RECETTES – Section investissement						
Sens	Sectio n	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
R	I	021	021	ORDRE	Virement de la section de fonctionnement	+ 18 000.00 €
COMPTES DE RECETTES – Section fonctionnement						
Sens	Sectio n	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
R	F	042	777	OPFI	Opérations ordre transf. entre sections	+ 18 000.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 2020/004 portant sur l'élection de Monsieur Le Maire, Monsieur WOFSY Jonathan ;

Vu la délibération 2020/007 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n°2024/024 du 02 avril 2024 portant sur l'approbation du budget primitif communal 2024 ;

Vu le budget primitif 2024 signé par l'ensemble du Conseil Municipal le 02 avril 2024 ;

Vu la décision modificative n°1 signé par l'ensemble du Conseil Municipal le 02 octobre 2024 ;

Vu les titres IDF1 24 2900010742 et IDF1 24 2900010743 du 06/06/2024 reçu sur CHORUS PRO le 28/06/2024 ;

Vu la demande de la trésorerie du 13/09/2024 qui demande la régularisation des amortissements ;

Vu la délibération n°2020/016 portant sur l'élection des membres des commissions ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générales et finances du 18 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, selon la présentation ci-après :

Considérant la demande de régularisation annuelle des amortissements de la trésorerie ;



COMPTES DE DEPENSES – Section investissement

Sens	Secti on	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	I	040	13911	OPFI	Opérations ordre transf. entre sections	+ 18 000.00 €

COMPTES DE DEPENSES – Section fonctionnement

Sens	Secti on	Chapitre	Compte		Objet	Montant
D	F	023	023	ORDRE	Virement de la section d'investissement	+ 18 000.00 €

COMPTES DE RECETTES – Section investissement

Sen s	Sectio n	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
R	I	021	021	ORDRE	Virement de la section fonctionnement	+ 18 000.00 €

COMPTES DE RECETTES – Section fonctionnement

Sen s	Sectio n	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
R	F	042	777	OPFI	Opérations ordre transf. entre sections	+ 18 000.00 €

COMPTES DE DEPENSES – Section investissement

Sen s	Sectio n	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	I	10	10226	OPFI	TA remb.	+ 3 022.52 €

COMPTES DE DEPENSES – Section investissement

Sen s	Sectio n	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
R	I	21	21838	OPFI	Autres matériel informatique	- 3 022.52 €

En conséquence le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Adopte la Décision Modificative n° 2 telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

VOTE :

2 « abstentions » (Véronique Mas, Christophe Barbier)

24 « pour »

La délibération est adoptée à la Majorité

DELIBERATION DCM 2024/074

FIXATION DUREE D'AMORTISSEMENT

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28...) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement



peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

La trésorerie demande à la collectivité de se prononcer sur la durée d'amortissement pour les comptes comptables suivants : 21311, 21312, 21314, 21316, 21318, 21321, 2138 et 21538

Il est recommandé une durée de 10 ans pour chacun d'entre eux à l'exception du compte 21538 qui lui est amortissable sur 20 ans.

Le point a été étudié en Commission Administration Générale et Finances le lundi 18 novembre 2024. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer la durée d'amortissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29 ;

Vu la délibération n°2020/004 portant sur l'élection de Monsieur Le Maire, Monsieur WOFSY Jonathan ;

Vu la délibération n°2020/07 portant sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Vu l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants ;

Vu la délibération n°2020/016 portant sur l'élection des membres des commissions ;

Vu la délibération n°12/06/70 en date du 29 novembre 2012 fixant les durées d'amortissement ;

Vu la délibération n°2022/056 en date du 5 octobre 2022 fixant les durées d'amortissement ;

Vu la demande de la trésorerie en date du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances / Administration Générale » en date du 18 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la délibération n°12/06/70 et la délibération n°2022/056 en décidant de la durée *d'amortissement* des biens dont l'imputation comptable ne figure pas ;

Considérant les recommandations de durées d'amortissement de l'instruction comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : Adopte le barème d'amortissement suivant :

Imputation indicative	Libellé	Durée (en années)
21311	Bâtiments administratifs	10
21312	Bâtiments scolaires	10
21314	Bâtiments culturels et sportifs	10
21316	Equipements du cimetière	10
21318	Autres bâtiments publics	10
21321	Immeubles de rapport	10
2138	Autres constructions	10
21538	Autres réseaux	20

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Article 3 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Vote :

26 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION DCM 2024/075

QUART INVESTISSEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres et les mandats émis par l'ordonnateur.



L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions exposées précédemment.

Le point a été étudié en Commission Administration Générale et Finances le lundi 18 novembre 2024. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir voter le quart investissement.

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorisant la Commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu la délibération 2020/004 portant sur l'élection de Monsieur Le Maire, Monsieur WOFSY Jonathan ;

Vu la délibération 2020/07 portant sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération 2020/15 portant sur la création des commissions communales ;

Vu la délibération 2020/16 portant sur l'élection des membres des commissions communales ;

Vu la délibération 2023/025 portant sur le vote du budget communal ;

Vu la délibération n°2020/016 portant sur l'élection des membres des commissions ;

Vu le tableau d'ouverture de crédits au chapitre avant le vote budget primitif 2025 en annexe ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générales et finances du 18 novembre 2024 ;

Considérant les crédits ouverts au budget 2024, après décisions modificatives, et que le budget est voté par chapitre ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes réaliser, sur l'année 2025, avant l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, à partir du 01 janvier 2025, dans les limites suivantes :

	2024 MONTANTS BUDGETISES	2025 (25% maxi) DEMANDE OUVERTURE	DETAIL A LA LIGNE SELON ANNEXE
CHAPITRE 20	31 000.00 €	7 750.00 €	
CHAPITRE 21	120 056.59 €	30 014.15 €	
TOTAUX	151 056.59 €	37 764.15 €	

Article 2 : Dit que les crédits utilisés seront inscrits au budget de l'année 2025.

Article 3 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr